

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 13 AVRIL 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 13 avril 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Madame la conseillère, Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présents :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absente : Madame la conseillère, Sylvie Guévin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

05-04-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020

Présentation du rapport par le vérificateur via vidéo.

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

06-04-2021 **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et celui de la séance spéciale du 6 avril 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

07-04-2021 **6.1. ÉTUDIANTE À LA RÉCEPTION – AUTORISATION D’EMBAUCHE POUR LA SAISON ESTIVALE**

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à l’embauche d’une personne durant la période estivale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l’embauche de madame Marie-Jeanne Desrosiers en support à la réception durant la période estivale 2021 pour une période de 8 semaines au salaire horaire de 13.75 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

08-04-2021 **6.2. CONGRÈS ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) PAR WEBINAIRE – AUTORISATION**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D’autoriser l’inscription de madame Dominique St-Pierre au congrès de l’ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), pour un montant de 399 \$, plus taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

09-04-2021 **6.3 AGFMQ (ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) – RENOUELEMENT D’ADHÉSION**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l’adhésion de madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à l’AGFMQ (Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec) pour un montant de 310 \$, plus taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

10-04-2021 **6.4 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les dates des séances du conseil pour le restant de l’année 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le calendrier des séances du conseil soit modifié pour que celles-ci se tiennent le premier mardi du mois, dès le mois de mai 2021.

ET QU’un avis soit publié dans le journal municipal tel que requis par l’article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

11-04-2021 **7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 141, AVENUE SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 141, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite installer une piscine hors terre de 12’ de diamètre à une distance de 1 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme prescrite de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation peut occasionner des préjudices à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la piscine serait située à 1.5 mètre du garage attaché existant;

CONSIDÉRANT que si la piscine était installée à 1 mètre du garage au lieu de 1.5 mètre, la norme de la ligne de propriété voisine de 1.5 mètre pourrait être respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une piscine, conditionnellement à ce qu'elle soit à 1 mètre du garage au lieu de la norme prescrite de 1.5 mètre et non à 1 mètre de la ligne arrière tel que demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-04-2021 **7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 240-244, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 240-244, boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser l'implantation de sa résidence construite en 2009 qui est située à 1.91 mètre de la ligne de propriété au lieu de la norme prescrite de 2 mètres et l'implantation de son garage construit en 2014 qui est situé à 1.61 mètre de la ligne de propriété au lieu de la norme prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence se situe très près de la norme prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction du garage, une note a été inscrite quant à l'implantation projetée pour le bâtiment qui se situait près des marges de recul minimales prévues dans le règlement municipal, qu'il était fortement recommandé de faire appel aux services d'un arpenteur-géomètre afin de s'assurer de la conformité de la localisation du bâtiment et que, en cas de non-conformité de l'implantation, le demandeur était le seul responsable et que la municipalité se réservait le droit de n'accorder aucune dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les 2 dérogations mineures pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation de la résidence à 1.91 mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres et de refuser la demande de régularisation du garage à 1.61 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-04-2021 **7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 357, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 357, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir la partie centrale du bâtiment pour la porter à égalité avec la façade principale soit à plus ou moins 4.5 mètres de la ligne avant au lieu de la norme prescrite de 7.62 mètres;

CONSIDÉRANT que la rue à cet endroit a été élargie par le passé;

CONSIDÉRANT que l'implantation des propriétés voisines est près de la rue;

CONSIDÉRANT que dû à la localisation actuelle du bâtiment, le prolongement demandé n'occasionnera pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la partie centrale à égalité avec la façade du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-04-2021 **7.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE LOGEMENTS AU SOUS-SOL DES HABITATIONS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

Avis de motion est donné par Jean Pinard, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-84 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de permettre, dans la zone numéro 149 correspondante au site de l'ancienne meunerie, l'ajout de logements au sous-sol des habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

15-04-2021 **7.5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE LOGEMENTS AU SOUS-SOL DES HABITATIONS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que les habitations unifamiliales isolées et jumelées sont déjà autorisées dans la zone numéro 149, correspondante au site de l'ancienne meunerie;

CONSIDÉRANT que pour respecter le seuil minimal de densité prévu au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains la réglementation doit permettre l'ajout de logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT que ces logements supplémentaires devront être aménagés au sous-sol des habitations unifamiliales;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-84 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149* », tel qu'énoncé ci-dessous;

ET QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-04-2021 **7.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 211**

Avis de motion est donné par Jean Pinard, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-85 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de revoir la délimitation des zones numéros 202, 211 et 406 dans le secteur localisé à proximité de la jonction des rues Saint-Pierre et Notre-Dame.

17-04-2021 **7.7. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 211**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment qui abriterait une entreprise liée aux métiers de la construction ainsi que des mini entrepôts sur une propriété située dans la zone commerciale numéro 211;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à cette demande il y aurait lieu de modifier la délimitation des zones dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en raison des contraintes particulières du site, l'implantation du bâtiment sur le terrain concerné devra être faite par un arpenteur-géomètre;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-85 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211* », tel qu'énoncé ci-dessous;

ET QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-04-2021 **7.8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE VIRAGE**

Avis de motion est donné par Geneviève Hébert, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 78-9 modifiant le règlement de lotissement numéro 78 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de diminuer à 24 mètres, au lieu de 28 mètres, le diamètre minimal du cercle de virage d'une rue sans issue desservant cinq terrains et moins.

19-04-2021 **7.9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE VIRAGE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de régir les normes d'aménagement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 78-9 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le diamètre minimal d'un cercle de virage* », tel qu'énoncé ci-dessous;

ET QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-04-2021 **7.10. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT L'UTILISATION TEMPORAIRE, À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, DES LOTS 2 972 375, 2 972 404 ET 2 971 642 POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE RANG ÉMILEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été faite à la CPTAQ pour les travaux de reconstruction du barrage Émileville;

CONSIDÉRANT que des démarches sont en cours par la Direction générale des barrages et le ministère des Transports du Québec pour rédiger et prendre entente avec les deux propriétaires des trois (3) lots touchés par la demande;

CONSIDÉRANT que les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ont été revus par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié hors de la zone agricole n'est disponible pour l'occupation temporaire de ces lots;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil appuie la demande pour l'utilisation temporaire, à des fins autres que l'agriculture, des lots 2 972 375, 2 972 404 et 2 971 642 pour l'aménagement du chantier et pour la réalisation des travaux de mise aux normes du barrage Émileville;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-04-2021 **7.11. UNIS POUR LA FAUNE – RÉOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL B);

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille

légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

ET QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-04-2021

**7.12. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION DE REVOIR L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire, avec une population de 3064 citoyens, demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que soit modifié le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains concernant les zones de réserve et la densification par hectare;

CONSIDÉRANT qu'une des modifications demandées est pour tenir compte, entre autres, des terrains qui sont situés face à une rue qui offre des services d'aqueduc et d'égout de ne pas faire partie de l'affectation zone de réserve d'aménagement où la construction n'est pas permise mais de transférer ces terrains dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que le schéma d'aménagement de la MRC soit modifié afin de permettre la construction sur les terrains vacants situés le long des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout, cette demande avait été envoyée à la MRC des Maskoutains et a été refusée par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite sortir les terrains des zones de réserve afin d'y permettre la construction;

CONSIDÉRANT que l'orientation 10 du gouvernement limite les municipalités en les privant de revenus de la vente de terrains potentiels pour la construction;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve privilégient les promoteurs qui possèdent des terrains dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve ralentissent et privent de revenus supplémentaires les municipalités, de plus qu'elles ralentissent le développement;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve empêchent les propriétaires de ces zones de jouir de leurs terrains;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve font perdre la valeur des terrains zonés ainsi;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve empêchent la compétition entre les entrepreneurs d'où la hausse de prix des terrains;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire compte actuellement 6 zones de réserve qui se retrouvent dispersées un peu partout dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la densification imposée dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains de 16 logements à l'hectare (pour les années 2021 à 2026) et 18 logements à l'hectare (pour les années 2027 à 2031) serait trop demandée pour une municipalité de moins de 5 000 de population;

CONSIDÉRANT que pour une municipalité de moins de 5000 de population, 16 logements à l'hectare seraient amplement suffisants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire de moins de 5 000 de population n'a pas beaucoup d'industries;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire est une municipalité dortoir;

CONSIDÉRANT que leurs citoyens qui ont choisi cette municipalité veulent avoir une grandeur de terrain qui leur permet de faire des activités à la maison, sur leur propriété;

CONSIDÉRANT que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation organisera une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sous peu et qu'elle prendra en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est totalement en désaccord avec l'orientation 10 pour tous les faits énumérés ci-avant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande l'appui de toutes les autres municipalités, en plus de celles qui sont touchées par ladite orientation 10 à se prononcer sur leur désaccord et en faire part à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Liboire et de :

- demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités;
- demander à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier;
- transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- transmettre copie de cette résolution, pour appui à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre députée provinciale, madame Chantal Soucy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-04-2021 **8.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 632 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 632 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 9 avril 2021 pour le règlement d'emprunt 240 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-04-2021 **8.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 736 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE, TROTTOIRS ET/OU DE BORDURES SUR L'AVENUE ROY (ENTRE LA RUE SAINT-ISIDORE ET LA RUE PHANEUF)**

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 248, sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 248 décrétant une dépense et un emprunt de 736 000 \$ pour des travaux de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, trottoirs et/ou de bordures sur l'avenue Roy (entre la rue Saint-Isidore et la rue Phaneuf).

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre et la participation de la Ville aux travaux pour un total de 736 000 \$.

25-04-2021 **8.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par Jean Pinard qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 232-2021, sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les dispositions entourant la gestion des contrats donnés par la Ville.

26-04-2021 **8.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Item retiré

27-04-2021 **9.1. TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour les travaux d'embellissements dans les parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Serres Bousquet enr.;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'embellissement dans les parcs et terrains municipaux à la compagnie Serres Bousquet enr. pour un montant de 1 040.53 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Michel Bousquet en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-04-2021 **9.2. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le fauchage des panneaux et glissières;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des panneaux et des glissières à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 36.79 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 28 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-04-2021 **9.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 60.94 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 28 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-04-2021 **9.4. BALAYAGE DES RUES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Les Entreprises Myrroy inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues à la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au tarif horaire de 123 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Caroline Roy, propriétaire, en date du 25 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-04-2021 **9.5. VIDANGE DES PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour la vidange des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Le Groupe ADE inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la vidange des puisards à la compagnie Le Groupe ADE inc. pour un montant de 17 225 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Éric Champagne en date du 25 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-04-2021 **9.6. DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie André Paris inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage à la compagnie André Paris inc., pour un tarif horaire de 130 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Diane Paris en date du 27 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-04-2021 **9.7. ENTRETIEN DE L'AIR CLIMATISÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Synairtech;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux à la compagnie Synairtech, pour un montant de

1 287 \$, plus taxes pour l'usine de filtration, étant valide de juin 2021 à mai 2022 et un montant de 831.40 \$, plus taxes pour l'hôtel de ville, le pavillon des loisirs et la bibliothèque, étant valide pour l'inspection de l'automne 2021 et le printemps 2022, selon la soumission présentée par monsieur David Chamberland en date du 13 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-04-2021 **9.8. FAUCHAGE DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour le fauchage des parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des parcs et terrains municipaux à la compagnie Entretien de pelouse Franky, pour une durée de trois ans, pour un montant total de 40 873.59 \$, incluant les taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Entretien de pelouse Franky.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-04-2021 **9.9. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Simo Management inc.;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie à la compagnie SIMO Management inc., pour les années 2021 et 2022, pour un montant de 8 672,00 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Simo Management inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-04-2021 **9.10. TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour le traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Lignes Maska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le traçage des lignes de rues à la compagnie Lignes Maska, pour un montant d'environ 17 305 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Sébastien Roy.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lignes Maska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-04-2021 **9.11. COMPLÉMENT À L'ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE – ENTÉRINER LE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-2020 dans laquelle le conseil mandatait la compagnie Hydro Météo à effectuer la phase 1 d'une étude des mécanismes de formation des embâcles sur la rivière Noire;

CONSIDÉRANT qu'on complément à cette étude est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine le contrat à la compagnie Hydro Météo afin de réaliser le complément à l'étude hydrogéomorphologique pour un montant de 9 600 \$, plus taxes, selon leur offre de services datée du 22 février 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ce contrat font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de services produite par la compagnie Hydro Météo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-04-2021 **9.12 TOIT PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – OCTROI DU MANDAT POUR LE RELEVÉ TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC. pour un relevé technique en rapport avec les travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 15 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la compagnie ARP Services Techniques inc. pour un relevé technique en rapport avec les travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle, conformément à leur offre de service du 15 mars 2021, pour un montant de 1 200 \$, plus taxes.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie ARP Services Techniques inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-04-2021

9.13 TOIT PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 19 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc., conformément à leur offre de service du 19 mars 2021, pour une étude géotechnique au montant de 10 700 \$, plus taxes et pour une caractérisation environnementale des sols au montant de 1 900 \$, plus taxes.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-04-2021

9.14. MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Écho-Tech H2O en date du 4 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés à la compagnie Écho-Tech H2O, pour un montant forfaitaire de 1 500 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Didier Thevenard en date du 4 février 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Écho-Tech H2O.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-04-2021

9.15. BEAU-VALLON (RUE DES HÉRONS) – ACHAT D'UNE POMPE PLUVIALE ET D'UN PANNEAU DE COMMANDE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une pompe pluviale et d'un panneau de commande pour le secteur Beau-Vallon;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Pompex inc.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'une pompe pluviale et d'un panneau de commande pour le secteur Beau-Vallon auprès de la compagnie Pompex inc., pour un montant de 27 085.14 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Patrick Nadeau en date du 23 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-04-2021 **9.16. TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION DE LA SURFACE BITUMINEUSE SUR LA RUE DES HÉRONS (DE LA RUE SAINT-PIERRE JUSQU'AU 895, RUE DES HÉRONS) – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée et construction de la surface bitumineuse sur la rue des Hérons (de la rue Saint-Pierre jusqu'au 895, rue des Hérons);

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., suite à l'ouverture des soumissions le 26 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation M. Leclerc division de Mécanique Mobile L'éclair inc., pour les travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée et construction de la surface bitumineuse sur la rue des Hérons (de la rue Saint-Pierre jusqu'au 895, rue des Hérons).

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 247 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-04-2021 **9.17. TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE (DE LA ROUTE 235 JUSQU'AU RANG DE LA MONTAGNE) – OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. concernant la surveillance des travaux sur le rang d'Émileville;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la surveillance des travaux sur le rang d'Émileville à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 71 000 \$, plus taxes.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 246 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

44-04-2021 **10.1. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Saint-Pie est maintenant une bibliothèque publique autonome depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'achat de livres pour renouveler les collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande d'aide financière auprès du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » auprès du ministère de la *Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les règles d'admissibilité;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la *Culture et des Communications*.

ET QUE madame Dominique St-Pierre, directrice générale et trésorière ou, en son absence, madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis dans le cadre de la demande de subvention auprès du ministère de la *Culture et des Communications du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

45-04-2021 **10.2. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

De proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

46-04-2021 **10.3. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 comme étant la *Semaine nationale de la santé mentale* afin de contribuer à transformer la municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

47-04-2021 **11.1 SSI – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AN IX RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES - DÉPÔT**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accepter le dépôt du *Rapport d'activités de l'an IX relatif au Schéma de couverture de risques* et d'autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

48-04-2021 **11.2 SSI – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DE LA CASERNE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à trois compagnies pour le remplacement de la porte d'entrée de la caserne;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Construction Cemec inc.;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le remplacement de la porte d'entrée de la caserne à la compagnie Construction Cemec inc., pour un montant de 8 180 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 7 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

49-04-2021 **12.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 13 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 454 203.42 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 196 141.18 \$

Liste des salaires : 115 963.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

50-04-2021 **12.2 RÉSULTATS D'EXERCICE 2020 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS**

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2020 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2020 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ	241 288.47 \$	
SURPLUS AFFECTÉ 1 ^{ER} RÉPONDANT		100.00 \$
SURPLUS ACC. AFFECT. RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE	1 368.48 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		72 491.74 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		27 479.89 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412		16 497.64 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF		510.32 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		7 041.01 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES	20.16 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RECYCLABLES	17 187.79 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES		10 316.47 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ PAVAGE		125 427.83 \$

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

51-04-2021 **12.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 213 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 1 891 000 \$**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 avril 2021
Montant :	1 891 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 avril 2021, au montant de 1 891 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

112 600 \$	1,63000 %	2022
114 300 \$	1,63000 %	2023
116 200 \$	1,63000 %	2024
118 000 \$	1,63000 %	2025
1 429 900 \$	1,63000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,63000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

112 600 \$	0,50000 %	2022
114 300 \$	0,65000 %	2023
116 200 \$	1,00000 %	2024
118 000 \$	1,30000 %	2025
1 429 900 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,67200

Coût réel : 1,78867 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

112 600 \$	1,99000 %	2022
114 300 \$	1,99000 %	2023
116 200 \$	1,99000 %	2024
118 000 \$	1,99000 %	2025
1 429 900 \$	1,99000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,99000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Pie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2021 au montant de 1 891 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 213. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ET QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

52-04-2021 **12.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – REFINANCEMENT –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 891 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AVRIL 2021**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 891 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
213	1 167 500 \$
213	723 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 213, la Ville de Saint-Pie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	112 600 \$	
2023.	114 300 \$	
2024.	116 200 \$	
2025.	118 000 \$	
2026.	119 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 310 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 213 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

53-04-2021 **12.5 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 233, 234, 237 – ANNULATION
DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués, dans le document en annexe, sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » en annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés en annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Subvention » et « Autres » de l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie demande au ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés au document annexé.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de mars sont déposés au conseil :

- 15.1 Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2 Service des premiers répondants (PR)
- 15.3 Service d'urbanisme
- 15.4 Service des loisirs
- 15.5 Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mars.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

54-04-2021 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mario St-Pierre
Maire

Annick Lafontaine
Greffière